VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/364

Objet :

Rencontre avec la députée / caravane populaire
Vendredi 05 septembre 2025 - quartier CRINS II
Autorisation et règlementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre II, Titre 1er, articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande formulée le 26 août 2025 par Madame ERODI Karen - députée du Tarn, d'organiser une manifestation intitulée « Rencontre de la députée et caravane populaire » dans le quartier CRINS II,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame ERODI Karen, députée du Tarn est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, sur le domaine public, quartier CRINS II, une rencontre caravane populaire qui occupera un espace vert au cœur du quartier le vendredi 05 septembre 2025 de 13h30 à 17h30.

Le stand, un barnum de 3*3 sera pourvu d'un point électrique à proximité, conformément à la demande, et en accord avec les services de la ville.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions, cette autorisation d'occupation du domaine publique est autorisée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 02 SEP. 2025

Publié le :

Fait à Graulhet, le 02 SEP. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN